

RAPPORT CONDENSÉ DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 FEVRIER 2011

ORDRE DU JOUR

- 1°) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010 n° VII/2010.
- 2°) - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) - BUDGETS PRIMITIFS 2011 : Ville d'Ostwald et Pôle de l'Enfance
- 4°) -DECISIONS BUDGETAIRES BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE D'OSTWALD
 - a) Vote du taux des Impôts Locaux
 - b) Première répartition des subventions
 - c) Crédits Scolaires
 - d) Etat du Personnel 2011
- 5°) - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 6°) - RENOVATION SALLE DE SPECTACLE DU POINT D'EAU
- 7°) - TARIFS
- 8°) - SUBVENTION ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET ENERGIE RENOUVELABLE
- 9°) - ACQUISITION ILE DES PECHEURS
- 10°) - ONF ANNEE 2011
 - a) Convention d'Assistance Technique
 - b) Etat de Prévision des coupes
 - c) Programme des Travaux Patrimoniaux
- 11°) - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
- 12°) - INTERCOMMUNALITE :
 - a) Zone d'Activités de la Vigie - Vente d'un terrain à la SCI TRANS'AM
 - b) Jonction de la rue Ettore Bugatti à l'Allée du Bohrie - Acquisitions foncières.
- 13°) - CONSTITUTION DE SERVITUDE ELECTRIQUE
- 14°) - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR RAM
- 15°) - PARKING POINT D'EAU
- 16°) - EGLISE PROTESTANTE REFORME D'ALSACE ET DE LORRAINE
- 17°) - REPONSE QUESTION ECRITE

M. le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal. L'assemblée n'émet pas d'opposition à l'inscription des points 15 et 16.

1° - Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 13 Décembre 2010 n° VII/2010.

Ledit procès-verbal est approuvé.

2°) - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric MISCHLER est désigné comme secrétaire de séance.

3°) - Budgets Primitifs 2011 : Ville d'Ostwald et Pôle de l'Enfance

a) Ville d'Ostwald

Le projet du Budget Primitif 2011 soumis à l'Assemblée Municipale s'inscrit dans les principes budgétaires arrêtés lors du Débat d'Orientation Budgétaire de décembre dernier. Il reprend le maintien des charges de personnel au niveau de l'exercice écoulé ainsi que la recherche accrue d'une gestion rationnelle des crédits de fonctionnement. Les taux de la fiscalité locale seront eux aussi maintenus à leur niveau en vigueur depuis 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce dispositif budgétaire 2011 de la Ville d'Ostwald qui s'équilibre en Section de Fonctionnement à 7.287.000,00 € et en Section d'Investissement à 4.141.000 €.

a d o p t é

b) Pôle de l'Enfance

Le projet du Budget Primitif 2011 du Pôle de l'Enfance s'équilibre sur sa seule Section de Fonctionnement à 1.330.000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce dispositif budgétaire 2011 du Pôle de l'Enfance.

a d o p t é

4°) -Décisions budgétaires Budget Primitif 2011 de la Ville d'Ostwald

a) Vote du taux des Impôts Locaux

Le Conseil Municipal est appelé à valider les engagements pris par l'équipe municipale majoritaire lors du débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2010.

- Taxe d'Habitation 16,99 %
- Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties 13,87 %
- Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties 60,80 %

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2011 les taux d'imposition susvisés.

a d o p t é

b) Première répartition des subventions

Les premières subventions de fonctionnement proposées à l'assemblée municipale correspondent à des opérations qu'il est d'ores et déjà possible d'évaluer et qu'il

.../..

convient de soutenir pour permettre leur engagement effectif sur le terrain dès à présent.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<i>a) Associations sportives et culturelles</i>	62.000,00 €
Cette dotation est appelée à être répartie aux associations locales qui déposeront en bonne et due forme leurs dossiers respectifs. La Commission « Vie Associative » sera alors appelée à les étudier et proposer les montants correspondants à attribuer sur la base des critères usuels en vigueur.	
<i>b) Actions communales</i>	
- Amicale du Personnel	18.000,00 €
- Activités scolaires (écoles + Collège) classes vertes	10.000,00 €
- Kilomètre Solidarité	1.000,00 €
- Paroisse Protestante, logement du Pasteur	3.310,00 €
- Mathématiques Sans Frontières (Collège)	170,00 €
- C.T.J. (Journal du Collège)	1.245,00 €
- MISSION LOCALE	18.000,00 €
- Coup de pouce aux Associations	3.274,00 €
- Action REFORME (Retour à l'Emploi)	12.900,00 €
- Subvention Patrimoine Urbain et Energie Solaire	16.000,00 €
- Souvenir Français (Congrès Départemental)	750,00 €
- Collégiades (CES Ostwald)	3.000,00 €
- L.P.O.	4.000,00 €
- Confédération Syndicale des Familles	1.500,00 €
- Boxe Française (Gala International mars 2011)	1.000,00 €
<i>c) Subvention au C.C.A.S.</i>	100.000,00 €
Total général :	256.149,00 €

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dispositif et d'approuver cette première répartition des subventions.

a d o p t é

c) Crédits Scolaires

L'attribution des crédits scolaires suivants est proposée à l'assemblée municipale.

• **ECOLES PRIMAIRES :**

⇒ Crédits de fonctionnement :	
- Ecole Primaire Centre.....	6.348,00 €
- 4 classes bilingues (305 € x 4)	1 220,00 €
- Ecole Primaire Schloessel (dont 201,42 € Gens du Voyage).....	4.037,82 €
- Ecole Primaire Jean-Racine.....	9 420,00 €
- RASED.....	1 320,00 €
⇒ Entretien et réparation des matériels informatiques et reprographiques pris intégralement et directement en charge par la Commune	
⇒ Budget BCD (dotation matériel par élève).....	1,21 €

⇒ Tiers-temps par classe..... 200,00 €

Cette dotation forfaitaire englobe de façon forfaitaire tous les frais exceptionnels de transports, d'entrées, d'activités extra scolaires entreprises par les classes d'Ostwald sur une année scolaire. Cette décision permet une meilleure prévision budgétaire : les demandes ponctuelles et exceptionnelles de subventionnement ne seront ainsi plus retenues.

• **ECOLES MATERNELLES :**

⇒ Crédits de fonctionnement :

- Ecole Maternelle "Les Tilleuls".....	2 992,50 €
- 3 classes bilingues (305 € x 3)	915,00 €
- Ecole Maternelle du Schloessel.....	1.777,50 €
- Ecole Maternelle "Charles Perrault".....	4.140,00 €

⇒ Entretien et réparation des matériels informatiques et reprographiques pris intégralement et directement en charge par la Commune

⇒ Budget BCD (dotation matériel par élève)..... 1,21 €

⇒ Tiers-temps par classe..... 200,00 €

Cette dotation forfaitaire englobe de façon forfaitaire tous les frais exceptionnels de transports, d'entrées, d'activités extra scolaires entreprises par les classes d'Ostwald sur une année scolaire. Cette décision permet une meilleure prévision budgétaire : les demandes ponctuelles et exceptionnelles de subventionnement ne seront ainsi plus retenues.

• **CLASSES VERTES :**

⇒ par jour/enfant **7 € ou 9 €**

Selon un dispositif identique à celui adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin dans sa séance du 23 mars 2009. Les modalités financières des subventions communales sont ainsi alignées sur celles du Conseil Général pour permettre un financement optimal et paritaire des classes vertes organisées par nos écoles. La prise en charge jour/enfant par la Commune d'Ostwald sera ainsi de :

. **7 Euros** pour les classes vertes se déroulant dans les centres de vacances sis **en dehors** du département du Bas-Rhin et de La Hoube (Moselle),

. **9 Euros** pour les classes vertes se déroulant dans les centres de vacances implantés dans le Bas-Rhin et à La Hoube (Moselle).

⇒ Pour enfant scolarisé volontairement hors d'Ostwald par jour et par enfant **1,52 €**

Tous ces crédits de fonctionnement seront prélevés sur les différents articles budgétaires abondés au Chapitre 65 du BP 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition des crédits scolaires pour l'année 2011.

a d o p t é

d) Etat du Personnel 2011

L'Etat du Personnel au 1^{er} janvier 2011 a été conçu à partir de l'engagement pris lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2011 à savoir maintenir la charge des Dépenses de Personnel au même niveau que celui de l'exercice 2010.

Il conviendra, dans cet engagement, de faire face aux obligations réglementaires et administratives qui incombent aux collectivités pour couvrir les coûts de la régularisation des régimes de retraites (IRCANTEC), le coût du Glissement Technique Vieillesse (G.T.V.), l'évolution de la valeur du point d'indice, les remplacements obligatoires d'agents dans le service Petite Enfance (Maternité, temps partiels provisoires, congés spéciaux, hospitalisations supérieures à un mois, congé parental,...).

Il faut savoir que le remboursement des dépenses de Personnel engagées dans ces situations est assuré par le contrat d'Assurance souscrit pour les agents titulaires auprès de GROUPAMA.

Il sera ainsi, en règle générale, procédé au seul remplacement poste par poste en cas de départ définitif des services municipaux, les remplacements provisoires et temporaires étant maintenus en seul cas de besoins impérieux.

Ces dispositions devraient permettre le maintien de la masse salariale 2011 au niveau de 2010.

Recrutement d'Agents Non Titulaires de remplacement.

Dans sa séance du 29 mars 2010, le conseil municipal avait validé le recrutement d'Agents Non Titulaires de remplacement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1, l'article 3 alinéa 2, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents de la commune momentanément indisponibles au courant de l'année 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Etat du Personnel 2011 et ces dispositions qui vont prévaloir pour la gestion du Personnel en 2011.

a d o p t é

5°) – Redevance d'occupation du Domaine Public

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, a fixé les règles qui permettent aux communes de déterminer le montant de cette redevance due par les exploitants de réseaux.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance dans la limite d'un plafond que fixe le décret susvisé. Ce plafond varie selon des seuils de population.

Les montants suivants sont valables pour l'année 2010.

REDEVANCE COMMUNALE 2010	
POPULATION (P) DE LA COMMUNE	REDEVANCE EN EUROS
2000 ET MOINS	180
PLUS DE 2000 A 5000	(0.183 P - 213) X 1.1773
PLUS DE 5000 A 20.000	(0.381 P - 1204) X 1.1773
PLUS DE 20.000 A 100.000	(0.534 P - 4253) X 1.1773
PLUS DE 100.000	(0.686 P - 19498) X 1.1773

P = Population totale de la commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

En ce qui concerne la commune d'Ostwald, la redevance au taux maximum et sur la base d'une population de 10 878 habitants s'établit à : 3 462 €.

Le décret prévoit que cette redevance est répartie entre les différents gestionnaires de réseaux au prorata de la longueur des réseaux qu'ils exploitent sur le territoire de la commune.

Les redevances sont payables d'avance pour un an et leur montant est revalorisé chaque année par l'application de l'index Ingénierie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une redevance au taux maximum et d'autoriser M. le Maire à requérir le versement de cette redevance revalorisée chaque année.

a d o p t é

6°) – Rénovation Salle de Spectacle du Point d'Eau

L'assemblée municipale est appelée à valider l'avenant négatif de 294,26 € HT, à soustraire du marché initial du lot n° 8 – Sanitaires – attribué à la Société Frank pour la rénovation de la salle de spectacles du Point d'Eau.

Ce montant représente la moins value pour les vasques installées dans les loges et sanitaires de cet édifice. S'agissant d'une incidence négative de surcroît inférieure à 5 % du marché initial HT de 8 556,63 €, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie de ce dossier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette modification qui établit le nouveau marché à HT 8.262,37 € et d'autoriser M. le Maire à cet effet.

a d o p t é

7°) – Tarifs

L'assemblée municipale est appelée à valider un ensemble de tarifs relatifs à la location de matériels ou à la fourniture de documents :

- Photocopie de document	0,30 € l'unité
- Impression de document sur CD	10,00 € l'unité
- Location de grille caddie	5,00 € l'unité/semaine
- Location de grille de protection	5,00 € l'unité/semaine
- Location de bancs et tables	5,00 € l'unité/semaine
- Location de chaises	5,00 € l'unité/semaine
- Location de verres et tasses à café	3,00 € la douzaine

.../..

Ces tarifs sont doublés de l'obligation de remplacer le cas échéant les matériels cassés au prix coûtant de rachat des matériels neufs identiques. Ils seront applicables à compter du 15 février 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessus.

a d o p t é

8°) - Subvention entretien du patrimoine et énergie renouvelable

L'assemblée est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le conseil municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Subvention pour l'Entretien du Patrimoine Urbain

N°	Nom -Prénom	Adresse travaux	Montant
1	BLOCH Bernard	4 rue des Faisans	540,50 €
2	BECQUET Jean-Jacques BECQUET Patrice	1 rue des Mélèzes	911,40 €
3	KRETZ Alain	4a rue du Maréchal Foch	1 044,50 €
Total à payer			2 496,40 €

Subvention chauffe-eau solaire

Collectif

N°	Nom -Prénom	Adresse travaux	Montant
1	BECQUET Jean-Jacques BECQUET Patrice	1 rue des Mélèzes	264 €
Total à Payer			264 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces subventions dont les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011 en section de Fonctionnement article 6574.

a d o p t é

9°) – Acquisition Ile des Pêcheurs

Par délibération en date du 9 mars 2009, l'assemblée municipale avait été saisie de l'avenir de la propriété des conjoints MARTIN sise sur l'Ile des Pêcheurs à Ostwald.

Ce bien cadastré en section 25 parcelles n° 218 et 221 de respectivement 1,56 et 53,14 ares, est actuellement propriété de la succession de Mme Cécile MARTIN née LUYTON. La recherche en dévolution successorale a permis d'identifier M. Louis LHERITIER comme bénéficiaire de cette propriété. Le curateur de cette personne – UDAF du GARD – vient d'informer Maître Ruhard de son accord de céder ce bien à la Commune d'Ostwald.

France DOMAINE a évalué la valeur vénale de ce bien à 28.000 € prix forfaitaire et global, les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de la Commune.

Pour permettre à la Commune d'Ostwald d'entreprendre les mesures conservatoires sur cet immeuble et de s'assurer de la maîtrise de ce bien chargé d'une partie de l'Histoire d'Ostwald, il est aujourd'hui nécessaire de valider cette acquisition par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition sur l'Ile des Pêcheurs et d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte correspondant sous ces modalités.

a d o p t é

10°) – ONF Année 2011

a)Convention d'Assistance Technique

L'Office National des Forêts vient de communiquer le montant de sa mission annuelle d'Assistance Technique à la Commune pour l'encadrement des travaux réalisés en forêt communale.

Cette prestation est chiffrée à 1 000€ HT soit 1 196€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce coût et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la convention correspondante.

a d o p t é

b)Etat de Prévision des coupes

L'Office National des Forêts a soumis l'Etat de Prévision des Coupes dans la forêt communale pour l'année 2011. Les volumes non façonnés sont estimés à 84 m³, les bois d'œuvre et bois d'industrie feuillus soumis à la vente publique sont évalués à 31 m³. Une recette brute prévisionnelle de 4 560€ HT et les frais d'exploitation de 1 031€ HT dégagent un bilan prévisionnel de 3 529€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet état de prévision des coupes et d'autoriser M. le Maire à cet effet.

a d o p t é

c) Programme des Travaux Patrimoniaux

Les travaux de maintenance, de sylviculture et d'accueil du public dans la forêt communale sont chiffrés par l'Office National des Forêts à 4 536,64€ TTC.

Le programme de travaux proposé par l'O.N.F. concerne essentiellement des travaux de plantation, de nettoyage, de cloisonnement et d'élagage.

.../..

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce programme de travaux et d'autoriser M. le Maire à cet effet.

a d o p t é

11°) – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Par délibération du 30 novembre 2009, l'assemblée municipale a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La mise en œuvre du dispositif avec les relevés individuels des enseignes en place sur le ban communal nécessite les quelques amendements suivants :

- Tarif pour les enseignes (surfaces cumulées par un même organisme) supérieures à 50 m² coût 80 €/m²,
- Les panneaux installés du 02 janvier au 31 décembre d'une même année sont à déclarer au titre de l'année n + 1 par déclaration complémentaire,
- Instauration de la taxation d'office si les organismes ne déclarent pas spontanément chaque année leurs dispositifs (cf. article R 2333-40 du Code Général des Collectivités Territoriales) à partir de la publication du Décret d'application.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces amendements et d'autoriser M. le Maire à cet effet.

a d o p t é

12°) – Intercommunalité :

a) Zone d'Activités de la Vigie – Vente d'un terrain à la SCI TRANS'AM

Dans le cadre de la commercialisation des terrains dans la zone d'activités de la Vigie à Ostwald, rue Théodore Monod, la Communauté Urbaine a retenu la candidature de la SCI Trans'am 17 rue Kembs à Strasbourg, qui souhaite acquérir une parcelle de 14,45 ares pour l'installation de son entreprise de messagerie et de transport de petite marchandise, avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Il s'agit d'un projet dont la surface développée est de 575 m² de SHON (bureaux, entrepôts, parking) et qui concerne une quinzaine d'emplois.

Il est donc proposé de vendre à la SCI Trans'am un terrain équipé d'une surface de 14,45 ares pour l'implantation de son projet au prix de 4.600 € l'are H.T., soit un montant total H.T. de 66.470,00 €. Ce terrain est cadastré Commune d'Ostwald Lieudit « Breitlach » section 12 – parcelle n° 390/3 de 14,45 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis favorable sur cette transaction et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

a d o p t é

b) Jonction Rue Ettore Bugatti/Allée du Bohrie – Acquisitions foncières.

La délibération du 26 novembre 2010 du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a pour objet d'engager la procédure de concertation préalable – telle que

.../..

définie par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme – pour le projet de création d'une voirie reliant la rue Ettore Bugatti à l'Allée du Bohrie à Ostwald. La Commune d'Ostwald avait, par délibération de son conseil municipal du 13 octobre 2010, également émis un avis favorable sur cette procédure.

Aussi, les enjeux de la création de la voirie entre la rue Ettore Bugatti et l'Allée du Bohrie sont multiples, à savoir :

- Relier le tramway à la zone commerciale de la Vigie,
- Proposer une nouvelle répartition des flux de véhicules,
- Diminuer le trafic des rues de Geispolsheim, des Vosges, ainsi que des rues du Maréchal Foch et du Général Leclerc qui traversent le centre ville,
- Prendre en compte la circulation générée par le projet des Rives du Bohrie,
- Permettre le développement urbain du secteur du Krittweg.

L'aménagement de cette nouvelle voie, sous maîtrise d'ouvrage CUS, pour un montant d'environ 4 millions d'euros, permettra également de compléter le maillage du réseau et l'offre de déplacements existants par :

- L'aménagement de pistes cyclables pour relier notamment le quartier du Bohrie au secteur de la Vigie,
- La sécurisation des modes actifs,
- La possible restructuration du réseau de transport en commun,
- La desserte du pôle d'échange dont les études envisagent la réalisation à proximité de la rue de Lingolsheim, du Tramway et des voies SNCF.

Le tracé de cette voie est appelé à s'implanter sur la partie Sud Ouest du ban communal et concerne deux secteurs classés différemment au POS actuel.

- L'un en bordure du futur Krittweg III sur un tènement foncier entièrement propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg et classé au POS d'Ostwald en zone NC. Il est compris entre la rue de Lingolsheim au droit du n° 37 et le chemin de la Colonie dans son prolongement immédiat de la rue des Vosges,
- L'autre compris entre le chemin de la Colonie, et la rue Bugatti en sa limite actuelle de la zone d'activités de la Vigie au droit de l'enseigne commerciale RELIUS. Cette section est classée en zone NAX du POS actuel d'Ostwald.

Les Domaines Services Fiscaux du Bas-Rhin ont été sollicités pour évaluer la valeur vénale de ces terrains et les indemnités accessoires usuelles (agricoles, rétablissement de clôtures, équipements et conduites d'irrigation, station de pompage, autres) à allouer aux ayant-droits et exploitants.

Ces terrains ont été évalués respectivement à 75.- € l'are en zone NC et à 1.500 € l'are en zone NAX s'agissant ici de montants forfaitaires et globaux.

Les indemnités agricoles suivantes pourront être accordées :

- Indemnité annuelle de perte de revenu
- Indemnité annuelle d'éviction agricole
- Marge brute annuelle pour prise de possession anticipée
- Perte annuelle de fumures et arrières fumures
- Indemnité de déstructuration économique

et ce sur une période globale de quatre ou cinq exercices, s'agissant ici d'éviction agricole définitive.

Les tractations entreprises avec les propriétaires de terrains sis en zone NAX ont abouti à l'amiable sur les bases d'indemnisation susvisées avec des réquisitions d'emprises totales ou partielles pour des délaissés fonciers issus du tracé prévisionnel de cette nouvelle voie. Ces terrains sont cadastrés ban d'Ostwald section 12 n° 58, 59, 60, 61, 62, 55, 56, 54, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 41, 40, 270, 271, 272, 273, 152, 150, 151, 149, 216, 283, 284, 285, 286, 229, 230, 237, 412, 293, 59, 96, 66, 57. Une surface globale de 195 ares est nécessaire pour les emprises de ce projet.

Ces acquisitions peuvent être d'ores et déjà concrétisées par le Maître d'Ouvrage de ce projet et l'assemblée municipale est appelée à valider le principe d'acquisition par la CUS des terrains nécessaires ainsi que leur indemnisation sur les bases financières exposées ci-dessus, les indemnités agricoles étant pour leur part prises en charge par la Commune d'Ostwald.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser

- le Président de la C.U.S. à mettre en œuvre cette procédure d'acquisition foncière sur les bases d'indemnisation susvisées.
- le Maire d'Ostwald à procéder aux indemnisations agricoles des terrains à incorporer dans cette voie.

a d o p t é

13°) - Constitution de servitude électrique

Electricité de Strasbourg a implanté des câbles électriques sur la parcelle communale cadastrée Ban d'Ostwald section 22 n° 775 – rue des Prés – Il convient de faire inscrire cette servitude au Livre Foncier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à cet effet et à signer l'acte authentique de convention de servitude sur cette parcelle.

a d o p t é

14°) - Adoption du Règlement Intérieur RAM

L'assemblée municipale est appelée à adopter le projet de règlement intérieur et de fonctionnement du Relais des Assistantes Maternelles de la Ville d'Ostwald.

Il convient à travers ce règlement du RAM d'afficher les objectifs et les obligations respectives des parties en présence :

- pour les assistantes maternelles, le RAM est un lieu de rencontre et d'informations,
- pour les parents, le RAM est un soutien dans leur fonction d'employeur,
- pour les enfants, le RAM est un lieu de socialisation.

Ce document est disponible à la lecture auprès du secrétariat général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur.

a d o p t é

15°) - Aménagement d'un parking provisoire.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de spectacle du Point d'Eau, la Commune a fait installer un chapiteau provisoire sur une plateforme d'une trentaine d'ares sise en face du parvis.

Des négociations ont été entreprises avec l'exploitant agricole des parcelles ainsi transformées afin de pérenniser sur deux à trois années cette plateforme de stationnement.

Le GAEC du Marronnier – Consorts Hoerlé – a accédé à notre demande et sa perte d'exploitation agricole a été chiffrée par les services de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Les préjudices subis sont les suivants :

- Privation de jouissance	14,78 €/are/an
- Reconstitution physique, chimique Et microbiologique du sol	7,63 €/are/an
- Perte sur récolte suivante	26,90 €/are/an

Deux années d'occupation se traduiront par une indemnité globale de 64,09 €/are soit une valeur annuelle de 32,05 €/are/an à appliquer sur la surface de 30 ares occupés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce niveau d'indemnisation annuelle en contrepartie du maintien de la plateforme actuelle de stationnement et d'autoriser M. le Maire à verser cette indemnité.

a d o p t é

16°) - Eglise Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

a d o p t é

17°) - Réponse à la question écrite de « Ensemble Préservons Ostwald »

M. le Maire, après en avoir fait une présentation à l'assemblée municipale, remet sa réponse écrite à M. Stoetzel, suite à la question écrite déposée par celui-ci.

NOTA BENE

Le présent rapport condensé est un compte-rendu sommaire de la séance du Conseil municipal ne valant pas procès-verbal.

Le rapport complet des délibérations du Conseil municipal est à disposition de l'ensemble du public auprès des services de la mairie.